

*Initiatives ministérielles*

gagne-pain dépend uniquement des armes à feu. Le gouvernement doit reconnaître et respecter l'utilisation d'armes à feu pour l'agriculture, l'élevage du bétail et la chasse et il ne doit pas intervenir à ce chapitre. Il lui faut aussi reconnaître les droits des collectionneurs d'armes à feu, de ceux qui aiment pratiquer le tir à des fins sportives, etc.

En résumé, le troisième principe reconnaît et respecte les droits et intérêts des Canadiens respectueux des lois. Alors que ces intérêts légitimes sont reconnus et respectés, le projet de loi C-68 exige toutefois qu'ils le soient dans une optique compatible avec celle de la sécurité publique.

Les trois principes énoncés par le ministre de la Justice sont fondamentalement censés et conformes aux objectifs d'un bon gouvernement, d'une société pacifique et sûre ainsi qu'à une réaction efficace à l'usage criminel d'armes à feu ainsi qu'à ceux d'une plus grande sécurité publique.

Cependant, il faut comprendre que l'enregistrement universel des armes à feu est une stratégie fondamentale, un système fondamental que le gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs énoncés plus tôt. C'est là qu'il y a controverse et divergence d'opinions dans le débat.

D'une part, la population exige des contrôles plus stricts des armes à feu en raison surtout des crimes violents commis récemment. D'autre part, une autre partie de l'opinion publique est d'avis que certaines mesures restrictives ne conviennent pas et qu'elles ne régleront pas vraiment le problème des crimes violents.

Plus précisément, mes électeurs de Central Nova m'ont fait part de leurs préoccupations au sujet des répercussions que le projet de loi C-68 et l'enregistrement universel auront sur eux en tant que propriétaires d'armes à feu respectueux des lois. Quelque 800 de mes électeurs m'ont fait part, dans des lettres, des pétitions et à l'occasion de deux colloques publics, de leurs préoccupations sur le projet de loi concernant le contrôle des armes à feu annoncé le 30 novembre 1994.

Mes électeurs de Central Nova ont soulevé certaines questions au sujet de la stratégie d'enregistrement universel des armes à feu et ont exprimé les craintes suivantes: d'abord, l'enregistrement pourrait mener à la confiscation de leurs armes; en deuxième lieu, l'enregistrement pourrait entrer en conflit avec leurs droits de propriété et la Charte des droits, notamment le droit à la sécurité personnelle et à la propriété; en troisième lieu, être propriétaire d'une arme à feu est un droit et non un privilège; enfin, ils ne voient pas en quoi l'enregistrement des armes à feu pourrait dissuader les gens de commettre des crimes et réduire la criminalité au Canada.

Pour répondre aux préoccupations de mes électeurs, j'espère que le Comité permanent de la justice et des affaires juridiques se penchera sur la constitutionnalité de l'enregistrement universel et de l'interdiction des armes à feu.

• (1255)

Certains électeurs de Central Nova se sont également dits préoccupés au sujet du coût de l'enregistrement, aussi bien pour

les contribuables que pour les propriétaires d'armes à feu. Il semble que la population soit fort mal informée à ce sujet. Le ministre de la Justice a dit très clairement lors du débat que les propriétaires d'armes à feu n'auront probablement rien à payer pendant la première année de la période de mise en application de cinq ans. Si, pour quelque raison que ce soit, ils doivent payer quelque chose, ce sera un montant nominal d'environ 10 \$. Le coût estimatif de la mise en oeuvre du système d'enregistrement universel au cours des cinq prochaines années sera de 85 millions de dollars. Ce coût estimatif sera examiné en détail par le comité permanent.

On a dit craindre que le projet de loi C-68 ne soit pas respecté. Comment pourra-t-on le faire respecter? Dans ma circonscription, on a évoqué le fait que le Code criminel n'avait pas été respecté par le passé. Notamment, on a dit que les services de police et les procureurs de la Couronne n'avaient pas su faire respecter les dispositions actuelles du Code criminel du Canada concernant l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'une infraction. On a soutenu que les procureurs de la Couronne étaient irresponsables et ne pouvaient maintenir la confiance de la population parce qu'ils négociaient des plaidoyers et étaient incapables de faire appliquer les dispositions du Code criminel.

Il convient de noter que le projet de loi C-68 répond à cette préoccupation. Il resserrera les peines prévues en cas d'utilisation d'une arme à feu dans un but criminel. Avec la réforme du Code criminel, il ne sera plus possible de négocier des plaidoyers à la suite d'accusations concernant l'utilisation d'une arme à feu dans la perpétration d'une infraction, puisque les peines prévues à cet égard figureront directement dans les articles du Code criminel qui porteront sur cette infraction.

Les propriétaires d'armes à feu de Central Nova se sont dits offusqués de devoir consulter le Code criminel pour connaître les restrictions concernant la propriété d'armes à feu. Le gouvernement a répondu à cette préoccupation dans le projet de loi C-68 en modifiant le Code criminel pour renforcer les sanctions et en envisageant d'établir une loi distincte, la Loi sur les armes à feu, pour réglementer l'acquisition, l'utilisation et la possession d'armes à feu.

Dans ma circonscription, les membres de clubs de tir ont émis d'autres réserves. Ce sont des personnes hautement qualifiées et tout à fait respectueuses des lois, des personnes qui pratiquent leur sport avec beaucoup de sérieux et qui veulent pouvoir continuer à le faire.

Le ministre de la Justice a garanti à la Chambre que, lorsque le projet de loi C-68 serait renvoyé au Comité de la justice, après le débat en deuxième lecture, il allait demander au comité d'examiner certaines modifications à la loi. C'est là un engagement sans précédent et il faut féliciter le ministre d'être ouvert au changement et d'être prêt à ce qu'un projet de loi d'initiative ministérielle soit examiné de plus près. Comme en témoigne le hansard, le ministre de la Justice a déclaré:

Tout d'abord, pour nous assurer de ne pas toucher indûment tous les concours sportifs comportant l'usage d'armes de poing, nous avons déjà précisé clairement que les Walther de calibre 22 et 32 utilisés par Linda Thom aux Olympiques de 1984 ne seront pas visés par l'interdiction. Nous voulons que le comité consulte l'Union internationale de tir pour savoir s'il y a d'autres armes de poing qui de-